



Bruxelles, le 17 septembre 2014
(OR. en)

13241/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0021 (NLE)**

JUSTCIV 222

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	11094/14 JUSTCIV 190
N° doc. Cion:	5445/14 JUSTCIV 7
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Par lettre du 30 janvier 2014, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.
2. La proposition est fondée sur l'article 81, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), dudit traité.
L'approbation du Parlement européen est donc requise.

3. La proposition a été examinée par le groupe "Questions de droit civil" (Questions générales) lors de plusieurs réunions tenues en 2014.
4. À la suite de cet examen et des observations écrites formulées par les délégations, le texte a subi quelques modifications, en particulier en ce qui concerne la déclaration sur l'exclusion des contrats d'assurance proposée.
5. Le Royaume-Uni et l'Irlande sont liés par le règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale qui sera remplacé à compter du 10 janvier 2015 par le règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil; ils participent donc à l'adoption et à l'application de la décision proposée.
6. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole (n° 22) sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la décision proposée qui ne le lie pas et ne lui est pas applicable.
7. Eu égard à ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à:
 - a) approuver le texte du projet de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for, dont le texte figure dans le document 12052/14 JUSTCIV 206¹;
 - b) décider de transmettre le projet de décision du Conseil au Parlement européen pour approbation conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

¹ Texte mis au point par les juristes-linguistes.